



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 14/04/2025
Date d'affichage de la convocation : 14/04/2025
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 22/04/2025

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 033-213301435-20250422-2025_033-DE



Délibération n° 2025-033

Mardi 22 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-deux du mois d'avril à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSÉ - Corinne BAGNAUD.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : De Mathieu OLIVEIRA à Corinne BAGNAUD ;
De Nathalie TRIGANT à Jean-Pierre PRAT ;
De Maribel SOARES à Hélène BURESI.

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA - Nathalie TRIGANT - Maribel SOARES

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

**DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DE TROIS SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES**

Considérant le courrier en date du 20 janvier 2025 de l'Aéroclub Marcillac Estuaire,
Considérant le courrier en date du 24 février 2025 de la MFR Services Chevanceaux,
Considérant le courrier en date du 31 mars 2025 du club Martial Full Fighting,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

L'association Aéroclub Marcillac Estuaire a sollicité la commune pour une aide financière dans le cadre d'une préparation au brevet d'initiation à l'aéronautique pour un résident de la commune.

La MFR Services Chevanceaux a sollicité la commune pour une aide financière dans le cadre des formations scolaires qu'elle dispense en alternance et notamment la formation suivie par une résidente de la commune.

L'association Club Martial Full Fighting a sollicité la commune pour une aide financière dans le cadre de la participation d'une résidente de la commune aux Championnats du Monde en Full Light Contact.

Le Maire propose au Conseil municipal, au regard de ce qui précède, de soutenir ces trois organismes, en accordant une subvention exceptionnelle de 75,00 € à l'association Aéroclub Marcillac Estuaire, 50,00 € pour la MFR Services Chevanceaux et 400.00 € à l'association Club Martial Full Fighting.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'ACCORDER** à l'association AéroClub Marcillac Estuaire une subvention exceptionnelle d'un montant total de 75,00 euros,
- **D'ACCORDER** à la MFR Services Chevanceaux une subvention exceptionnelle d'un montant total de 50,00 euros,
- **D'ACCORDER** à l'association Club Martial Full Fighting une subvention exceptionnelle d'un montant total de 400.00 € euros,
- **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 65748,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

